

Licence de conducteur de train

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport terrestre**

Code(s) NAF : **49.20Z**, **49.10Z**

Code(s) NSF : **311u**

Code(s) ROME : **N4301**

Formacode : **31840**

Date de création de la certification : **01/06/2011**

Mots clés : **ferroviaire**, **CONDUITE**, **conducteur**, **train**

Identification

Identifiant : **1197**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Décret n°2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de train
- Arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Le titulaire d'une licence de conducteur de train et d'une attestation complémentaire peut exercer une activité de conduite de trains en sécurité.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Sans objet

Descriptif général des compétences constituant la certification

Un conducteur doit être capable :

- d'apprécier les exigences propres au métier de conducteur, l'importance de cette profession et ses contraintes ;
- d'appliquer les règles relatives à la sécurité du personnel ;
- d'identifier le matériel roulant ;
- de connaître une méthode de travail et de l'appliquer de manière rigoureuse ;
- de déterminer les documents de référence et d'application (manuel des procédures et manuel des lignes, tels que définis dans les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) « exploitation », manuel du conducteur, manuel de dépannage et autres documents) ;
- de déterminer les procédures à mettre en oeuvre en cas d'accident affectant des personnes ;
- d'apprécier les risques liés à l'exploitation ferroviaire en général ;
- de connaître les différents principes régissant la sécurité des circulations ferroviaires ;
- d'appliquer les principes de base de l'électrotechnique.

Public visé par la certification

Tous publics

Modalités générales

La délivrance de la licence est subordonnée à des conditions de formation scolaire, de connaissances professionnelles et d'aptitudes physiques et psychologiques définies par le décret N°2010-708 et l'arrêté du 6 août 2010 relatifs à la certification des conducteurs de train.

Liens avec le développement durable

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

Evaluation / certification

Pré-requis

La délivrance de la licence est subordonnée aux conditions suivantes :

- 1° Etre diplômé de l'enseignement secondaire ou justifier d'un niveau scolaire équivalent ;
- 2° Etre titulaire d'une attestation de réussite à un examen portant sur des connaissances professionnelles générales relatives à la conduite de trains ;
- 3° Etre titulaire d'un certificat d'aptitude physique ;
- 4° Etre titulaire d'un certificat d'aptitude psychologique.

Les titulaires de la licence doivent avoir au moins dix-huit ans. S'ils ont moins de vingt ans, la validité de la licence est limitée au territoire national.

Compétences évaluées

- Connaissance des techniques ferroviaires et des procédures qui y sont liées, y compris les principes de sécurité et la philosophie sur laquelle repose la réglementation relative à l'exploitation.
- Connaissance des risques associés à l'exploitation ferroviaire et des différents moyens à déployer pour les maîtriser, et des procédures qui y sont liées.
- Connaissance des principes régissant un ou plusieurs modes d'exploitation ferroviaire et des procédures qui y sont liées.
- Connaissance des trains, de leurs éléments constitutifs et des exigences techniques relatives aux engins moteurs, aux wagons, aux voitures et au reste du matériel roulant, et des procédures qui y sont liées.

Le programme ne comprend pas la connaissance précise des différentes procédures liées aux différents types de matériels ou modes d'exploitation. Il correspond aux bases générales et aux principes des connaissances qui permettront au conducteur d'acquérir l'ensemble de ces procédures par une formation technique spécialisée délivrée pour l'obtention des attestations.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Sans objet

Certificateur(s)

- Organismes agréés par l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF)

Centre(s) de passage/certification

- Organismes agréés par l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF)

La validité est Temporaire

10 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Carte de Licence de conducteur de train, produite par l'Imprimerie Nationale

Plus d'informations

Statistiques

1 363 licences ont été délivrées en 2014

Autres sources d'information

—